

By Revenu Pierre

Horizon Morgat Crozon (29)

Tourisme - MAGORA (GROUPE DUVAL / ODALYS)

NUMÉRO DE DOSSIER : 5711 (CX)

COORDONNÉES		
Résidence	Horizon Morgat Penfrat 29160, Crozon	
Exploitant	MAGORA (GROUPE DUVAL / ODALYS) 655 rue René Descartes 13080, AIX EN PROVENCE 04.42.25.88.89 etasse.v@odalys-vacances.com	
Cabinet de Syndic	SGIT GESTION 860 rue René Descartes CS 40362 13799, Aix-en-Provence 04 42 60 69 70 doublein.n@sgit.net	
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	
Référence cadastrale	Section KO - n°308 à 325, 354, 357, 358, 359, 360, 420, 427	

DÉTAILS DU BIEN VENDU		
Total HT	102 200 €	
Dont prix meubles anciens HT	600€	
Dont prix honoraires HT	7 200 €	
Dont autre prix HT	6 000 €	
Montant TVA	2 560 €	
Total TTC	104 760 €	
Frais Notaire	8 500 €	
Total acte en mains	113 260 €	
Rentabilité brute HT / HT	6.4 %	
Numéro copropriété	24	
Numéro d'exploitation	24	
Type de lot	T4	
Surface	57.76 m²	
Niveau / étage	RDC	
Balcon	Oui (terrasse de 19.70 m²)	
Parking	Non	
Classe énergie	Е	

DONNÉES FINANCIÈRES			
Charges de copro non récupérables (annuel)	451 €		
Fonds de travaux (annuel)	230 €		
Taxe foncière (2024)	555 €		
Dont TOM remboursée	0€		
COPROPRIÉTÉ			
Date de la dernière AG	24/10/2023		
Propriété des locaux d'exploitation			
Année de construction	2007		
DAT et livraison	14/07/2007		

DONNÉES D'EXPLOITATION		
Durée et début du bail	Tacite prolongation depuis le 13/09/2025	
Loyer annuel HT	6 539 €	
Mode d'indexation	Triennale - ICC plafonné à 2%	
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu	
Travaux à la charge de l'exploitant	605	
Classement de résidence de tourisme	non	
COMMENTAIRE		
Les frais judiciaires (6.000 € HT) charge acheteur sont inclus dans le prix présenté dans la case autre montant. DPE : D au 01/01/2026		

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 03/12/2025 à 14:34



Téléphone: 01.46.43.90.17

Mail: contact@investissementlmnp.com